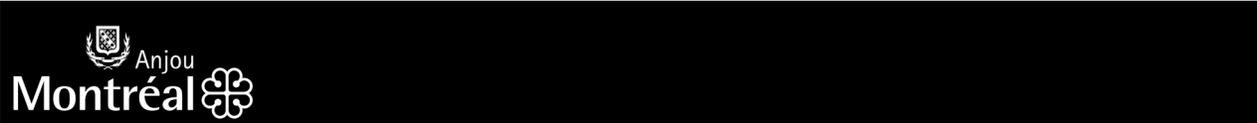


AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **mardi, 6 juin 2023** à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-101, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7010, boulevard Henri-Bourassa Est** :
 - que les murs des élévations latérales gauche et droite soient recouverts par quatre matériaux alors qu'en vertu de l'article 175 du *Règlement concernant le zonage* (RCA 40), chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents;
 - l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie, alors qu'en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du *Règlement concernant le zonage* (RCA 40), l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie est prohibé;
 - trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, et ce, malgré l'article 93 du *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

- Lot numéro 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-507, afin de régulariser pour le bâtiment situé au **7141, avenue de la Nantaise**, l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-507 et l'article 10 du *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 8,0 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 22 mai 2023.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement